ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

49e CONSEIL DIRECTEUR

61e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009

CD49.R10 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD49.R10

POLITIQUE SUR LA RECHERCHE POUR LA SANTÉ

LE 49e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice *Politique sur la recherche pour la santé* (document CD49/10) ;

Rappelant la résolution WHA58.34 sur le Sommet ministériel sur la recherche en santé, la résolution WHA60.15 sur le Rôle et responsabilités de l'OMS dans la recherche pour la santé et la contribution régionale de l'OPS au Forum ministériel mondial sur la recherche pour la santé, y compris le rapport de situation sur la résolution WHA58.34 présentée au 48e Conseil directeur et le rapport par le Comité consultatif sur la recherche en santé à la 27e Conférence sanitaire panaméricaine ;

Étant conscients du fait que le monde actuel change rapidement et doit faire face à d'importants défis environnementaux, démographiques, sociaux et économiques, la recherche sera de plus en plus essentielle pour élucider la nature et la portée des problèmes de santé ; identifier des interventions et des stratégies effectives, sûres et appropriées ; aborder l'équité en santé et les déterminants de la santé, et remplir les objectifs du Millénaire pour le développement et du Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017 ;

Réalisant que l'amélioration des résultats de santé exige une recherche multidisciplinaire et intersectorielle ;

Reconnaissant que la recherche pour la santé est une fonction essentielle de santé publique que les États membres doivent continuer de développer et renforcer ;

Affirmant les rôles et responsabilités essentiels de l'OPS dans la recherche pour la santé, en tant que première organisation régionale de santé publique ;

Reconnaissant le besoin de renforcer la capacité du secteur public en matière de recherche en santé ;

Étant conscients du besoin de mieux communiquer et intégrer les résultats et les activités de recherche de l'OPS dans l'ensemble de l'Organisation et avec ses États membres et ses partenaires ;

Se rendant compte que l'OPS et ses États membres doivent maintenir des mécanismes fonctionnels de gouvernance pour la recherche en santé, et conscients que les systèmes nationaux fonctionnels de recherche pour la santé peuvent tirer un plus grand avantage de la recherche en promouvant des efficacités, en poursuivant une gestion effective et en coordonnant la recherche pour les activités de santé ;

Prenant compte de la résolution WHA61.21 sur la Stratégie et plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle et la résolution CD48.R15 du 48e Conseil directeur sur la Santé publique, innovation et propriété intellectuelle : une perspective régionale ;

Notant les références à la recherche en santé dans le rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique ainsi que les conclusions et recommandations pertinentes de la Commission de l'OMS des déterminants sociaux de la santé ;

Prenant en considération les résultats du Forum ministériel mondial sur la recherche pour la santé (Bamako, 17-19 novembre 2008), les contributions régionales présentées au Conseil directeur, la conclusion de la première Conférence latino-américaine sur la recherche et l'innovation en santé, et la Stratégie de l'OMS sur la recherche pour la santé,

DÉCIDE :

1. D'approuver la Politique sur la recherche pour la santé de l'OPS (document CD49/10).

2. D'exhorter les États membres à :

a) reconnaître l'importance de la recherche pour la santé et de l'équité en santé et à adopter et mettre à exécution les politiques pour la recherche pour la santé qui

sont alignées sur les plans nationaux de santé, à inclure tous les secteurs publics et privés concernés, à aligner le soutien extérieur sur les priorités mutuelles et à renforcer les institutions nationales clés ;

b) envisager de tirer parti de la Politique sur la recherche pour la santé de l'OPS conformément à leurs circonstances et contextes nationaux, et au titre de leurs politiques globales de santé et de recherche en santé ;

c) travailler avec l'OPS pour renforcer et suivre les systèmes nationaux de recherche en santé en améliorant la qualité, le leadership et la gestion de la recherche en santé, en se focalisant sur les besoins nationaux, en établissant des mécanismes institutionnels effectifs de recherche, en utilisant systématiquement les preuves scientifiques pour développer des politiques de santé, en ayant en place les compétences nécessaires par une formation accrue des chercheurs en santé, en encourageant la participation à la recherche et en harmonisant et coordonnant le soutien national et extérieur ;

d) établir, le cas échéant et comme il convient, des mécanismes de gouvernance pour la recherche pour la santé afin de réaliser une coordination effective et des approches stratégiques entre les secteurs concernés, assurer l'application rigoureuse de bonnes normes et de bons critères de recherche, y compris la protection des sujets humains impliqués dans la recherche, et promouvoir un dialogue ouvert entre les décideurs et les chercheurs sur les besoins, les capacités et les contraintes de la santé nationale ;

e) continuer à travailler avec l'OPS et ses centres spécialisés pour appuyer le point de vue qui soutient que les preuves scientifiques de la recherche essentielle pour la santé et le développement doivent toujours être accessibles et disponibles, y compris dans le domaine public, le cas échéant ;

f) promouvoir la collaboration intersectorielle et une recherche de haute qualité pour produire les preuves scientifiques de la recherche nécessaires pour assurer que les politiques adoptées dans tous les secteurs contribuent à améliorer la santé et l'équité en santé ;

g) initier ou renforcer la collaboration inter pays et infrarégionale de façon à obtenir des économies d'échelle dans la recherche par le partage d'expériences, de bonnes pratiques et de ressources, par la mise en commun de la formation et des mécanismes d'acquisition et par l'utilisation de méthodes communes et normalisées d'évaluation de la recherche ;

h) continuer à poursuivre le financement de la recherche en santé et son suivi, tel qu'articulé dans la résolution WHA58.34 et en conformité avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ;

i) établir des conseils de revue éthique et mettre en œuvre des principes éthiques quant aux essais cliniques concernant des sujets humains, en référence à la Déclaration d'Helsinki et d'autres textes appropriés sur les principes éthiques en matière de recherche médicale concernant les sujets humains.

3. D'inviter les États membres, la communauté de la recherche pour la santé, le système interaméricain, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, les partisans de la recherche, le secteur privé, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées à :

a) fournir un appui au Secrétariat de l'OPS pour l'exécution de la Politique sur la recherche pour la santé et suivre et évaluer son effectivité ;

b) collaborer avec l'OPS, dans le cadre de la Politique, pour identifier les priorités de recherche pour la santé, élaborer des directives concernant la recherche pour la santé, établir des registres et des mécanismes de suivi et partager les informations et les données utiles ;

c) assister l'OPS et ses partenaires lors de la mobilisation de ressources, et du contrôle de ces dernières, pour les priorités régionales et infrarégionales identifiées pour la recherche pour la santé ;

d) collaborer avec l'OPS pour mieux aligner et coordonner l'architecture de la recherche mondiale et régionale en santé et sa gouvernance, à travers la rationalisation des partenariats existants, afin d'en améliorer la cohérence et l'impact et d'accroître efficacité et équité ;

e) accorder une attention particulière aux demandes de coopération en recherche de la part des États membres ayant des besoins urgents, notamment dans des domaines tels que le transfert de technologie, le personnel de recherche, le développement de l'infrastructure et les déterminants de la santé, en particulier lorsque cela contribuera aux réalisations des objectifs du Millénaire pour le développement, à l'équité en santé et à une meilleure santé pour tous ;

f) appuyer où il convient la coopération technique visant à accroître la recherche pour les standards de santé dans les États membres.

4. De demander à la Directrice :

a) assurer le leadership en identifiant les priorités régionales pour la recherche en santé par la promotion de systèmes de collaboration pour identifier les besoins et les problèmes concernant la recherche, de concert avec les États membres ;

b) exécuter et incorporer la politique sur la recherche pour la santé à tous les niveaux de l'Organisation, ainsi qu'avec les partenaires, et l'aligner sur les résolutions pertinentes, telles que la résolution CD48.R15, *Santé publique, innovation et propriété intellectuelle : une perspective régionale* ;

c) s'assurer que les normes et critères les plus élevés de bonne recherche sont observés au l'OPS (y compris les aspects techniques, éthiques et méthodologiques), disséminer et promouvoir l'accès aux résultats de la recherche tout en plaidant pour que ces résultats soient reflétés dans les politiques et la pratique, et réviser et aligner l'architecture et la gouvernance des activités de recherche et des partenariats de l'Organisation ;

d) continuer à faciliter le développement du personnel de l'OPS au moyen des compétences nécessaires pour utiliser la recherche de manière appropriée et effective dans toutes les activités pertinentes de l'OPS ;

e) fournir les ressources essentielles adéquates dans les budgets programmes proposés pour l'exécution de la politique sur la recherche pour la santé ;

f) assurer un appui aux États membres, à leur demande et pour autant que les ressources le permettent, pour renforcer les systèmes nationaux de recherche pour la santé et le développement de collaborations intersectorielles efficientes ;

g) collaborer de manière constructive avec d'autres organisations internationales, réseaux et parties prenantes, y compris les centres d'excellence et les centres collaborateurs de l'OMS, pour promouvoir des efficacités et accroître l'impact de cette politique ;

h) appuyer la promotion et l'exécution effectives de la Stratégie de l'OMS de recherche pour la santé, avec des rapports périodiques devant les États membres, la participation active de tous les membres concernés à l'OPS et le développement de stratégies et de plans d'action pour la politique de l'OPS sur la recherche pour la santé avec la participation des États membres et consultation des parties prenantes, y compris la société civile ;

i) favoriser la transparence, en collaboration avec les États membres, et, lorsqu'approprié, la dissémination des informations utiles pour la recherche et le développement et pour les résultats de la recherche.

(Cinquième réunion plénière, le 30 septembre 2009)